

3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération stéphanoise

Concertation préalable
du 28 juin au 26 juillet 2021



SOMMAIRE

5

Avant-propos

I. Résumé de la démarche

Introduction

La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère

La concertation préalable

II. Comprendre la pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique : quelques rappels

Le suivi de la qualité de l'air

III. L'outil PPA

Qu'est ce qu'un PPA ?

Les acteurs

Le PPA de l'agglomération Stéphanoise

Bilan des actions du PPA 2

IV. Vers un troisième PPA

Objectifs du PPA3

Zone d'étude prise en compte pour la révision du PPA

Leviers d'actions envisagées pour le PPA3

Glossaire

III.

L'outil PPA

Qu'est-ce-qu'un PPA ?

Mis en œuvre par l'État, en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux, le PPA définit les actions sectorielles adaptées au contexte local pour améliorer la qualité de l'air.

Ses composantes sont les suivantes :

- Le **périmètre** de la zone concernée par la pollution de l'air (les données de qualité de l'air et les principales sources d'émissions de polluants sont prises en compte).
- Les **informations** nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air.
- Les **objectifs** de réduction des émissions par polluant et par secteur.
- Les **principales mesures** (réglementaires ou volontaires) à prendre pour réduire la pollution de fond et pendant les épisodes de pollution.
- L'**organisation du suivi de la mise en œuvre** des mesures par tous les acteurs.

- Le **délai** sous lequel les mesures seront réalisées et les objectifs respectés.

C'est un projet partenarial, impliquant une multitude d'acteurs du territoire :

- des acteurs institutionnels (préfet, DREAL),
- des collectivités,
- des professionnels de la qualité de l'air (AASQA),
- les acteurs économiques, associations et particuliers.

Les mesures des PPA concernent tous les **secteurs émetteurs** de polluants atmosphériques : les transports, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire.

Une fois approuvé, le PPA entre en vigueur pour une durée minimale de 5 ans, au bout de laquelle il est évalué afin de décider de sa poursuite ou de sa mise en révision.

En France, 38 PPA sont élaborés et concernent 50 % de la population.

La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose de 5 PPA, pour les agglomérations de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Saint-Étienne métropole et de la vallée de l'Arve.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le PPA constitue l'outil prévu par la France en application à la directive européenne 2008/ EC/50.

Il se traduit par les articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36 du Code de l'environnement. Un PPA doit être élaboré, sous l'autorité préfectorale :

- dans toute agglomération de plus de 250 000 habitants,
- dans les zones pour lesquelles la concentration d'au moins un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible mentionnée dans l'article R.222-1 du code de l'environnement.
- Le PPA doit prévoir des mesures permettant de ramener les niveaux de pollution en-dessous des seuils prévus par la loi, dans les délais les plus courts possibles.

Les acteurs

LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

- La préfecture
- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL)
- La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Direction interdépartementale des routes Centre Est (DIRCE)
- Les directions départementales des territoires (DDT)
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- Agence régionale de Santé (ARS)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

ET AUSSI...

- Les citoyens
- Les associations

PPA 3

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET TERRITORIALES

- Saint-Étienne Métropole
- Loire Forez Agglomération
- Communauté de commune de Forez-Est
- Communauté de commune de Loire-Semène
- Les communes du territoire sont représentées principalement par les EPCI
- Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes
- Conseils départementaux
- Schéma de Cohérence Territorial

LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

- Représentés par des fédérations professionnelles ou des chambres consulaires

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (association de surveillance de la qualité de l'air)
- Agence locale de l'énergie et du climat
- Agence d'urbanisme
- Syndicat intercommunal d'énergie de la Loire

Le PPA de l'agglomération Stéphanoise

Le périmètre du PPA de l'agglomération stéphanoise se situe sur deux départements : la Loire et la Haute-Loire. Le nombre de communes concerné a évolué entre les deux plans déjà mis en œuvre sur ce territoire.

■ JUIN 2008 : PPA 1

Le PPA 1 approuvé en juin 2008 comprenait une vingtaine de

communes et s'attachait à mettre en œuvre des actions en cas d'épisode de pollution atmosphérique.

■ FÉVRIER 2014 : PPA 2

Le PPA 2 approuvé en février 2014, s'étend sur cinquante-cinq communes dont trois en Haute-Loire. Quatre intercommunalités sont concernées en partie par ce territoire : Saint-Étienne métropole, Loire-Foréz agglomération, la communauté de commune de Foréz-Est et la communauté de commune de Loire-Semène.

Ce PPA se décline en vingt et une actions selon quatre leviers d'action majoritaires : l'industrie, le chauffage au bois, les transports routiers ainsi

que l'urbanisme. Ses objectifs sont de ramener les niveaux de particules (PM10) et de dioxyde d'azote en deçà des seuils réglementaires, de réduire au minimum l'exposition de la population à ces polluants et de respecter les objectifs nationaux de réduction d'émissions.

■ AVRIL 2018 : FEUILLES DE ROUTE

en réaction défavorable du conseil d'État dans le cadre d'une procédure contentieuse initiée par des associations, une feuille de route en faveur de la qualité de l'air a été élaborée pour différents territoires, dont celui du PPA de l'agglomération stéphanoise. Elle est constituée de 6 fiches actions, dont le détail est

disponible au lien ci-après

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/feuille-de-route-pour-la-qualite-de-l-air-a13972.html>.

Il s'agit d'actions complémentaires au plan d'actions du PPA2, et qui concerne principalement le secteur du transport.

A partir de 2019, le PPA 2 ainsi que la feuille de route en faveur de la qualité de l'air ont fait l'objet d'une évaluation qui a conclu à la nécessité de réviser ce plan lors du comité de pilotage du 17 septembre 2020 présidé par monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire.



Bilan des actions du PPA 2

Conformément aux dispositions de l'article L.222-4 IV du code de l'environnement, ce PPA2 a fait l'objet d'un bilan après cinq ans de mise en œuvre.

Ce bilan montre une amélioration globale de la qualité de l'air sur ce territoire avec notamment la valeur limite réglementaire pour le dioxyde d'azote qui n'est plus dépassé sur les stations de mesures du réseau atmo depuis 2016, ce qui a permis au territoire stéphanois de n'être plus concerné par le contentieux national concernant ce polluant (arrêt du conseil d'État du 12 juillet 2017). Ce point favorable est toutefois contrebalancé par le fait que des dépassements de la valeur limite réglementaire sont toujours observés par modélisation à proximité immédiate des principaux axes routiers.

En ce qui concerne les particules de taille inférieure à 10 ou 2,5 microns (PM10 et PM2,5), le PPA 2 a atteint

son objectif de respecter les valeurs limites réglementaire. Cependant, une partie de la population de ce territoire reste exposée à des dépassements des valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé pour ces deux substances.

Pour l'ozone, des dépassements de la valeur cible de protection de la santé sont observés en 2018. Ces dépassements concernent plus spécialement la partie Est du territoire. Ce polluant devient ainsi un enjeu à prendre en compte dans le cadre de la révision.

A noter que l'apparition récente de la problématique concernant l'exposition à l'ozone a appelé au déploiement d'une nouvelle stratégie, visant en particulier une baisse des émissions des COV, l'un des précurseurs de la formation de l'ozone. Le sujet est traité à l'échelle régionale dans le cadre d'un Plan ozone piloté par la DREAL, et une déclinaison de certaines mesures dans les PPA est prévue.

L'évaluation quantitative réalisée par ATMO AuRA montre une baisse tendancielle notable, tandis que le gain spécifiquement associé

aux actions du PPA est faible. Elle conclut à une tendance globale à la baisse des émissions mais qui ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés dans le PPA2. Cette situation s'explique d'une part par des actions qui n'ont pas été complètement mises en œuvre ou qui n'ont pas pu être quantifiées dans cette étude, d'autre part par une diminution

tendancielle des émissions moins marquée que ce qui avait été envisagé en 2013.

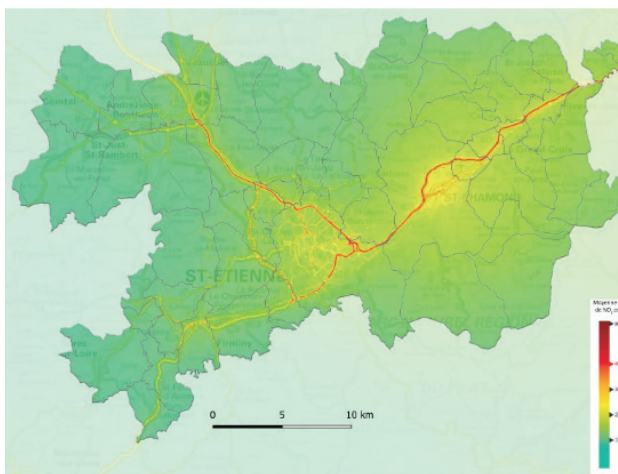
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-saint-a12367.html>,



PPA de l'agglomération Stéphanoise

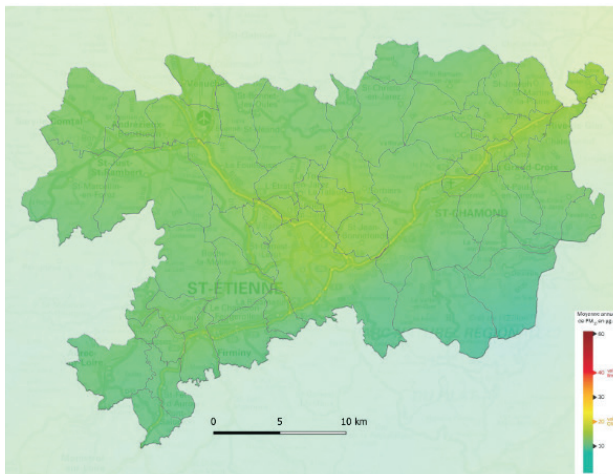
État de la qualité de l'air à l'issue du PPA 2

NO₂



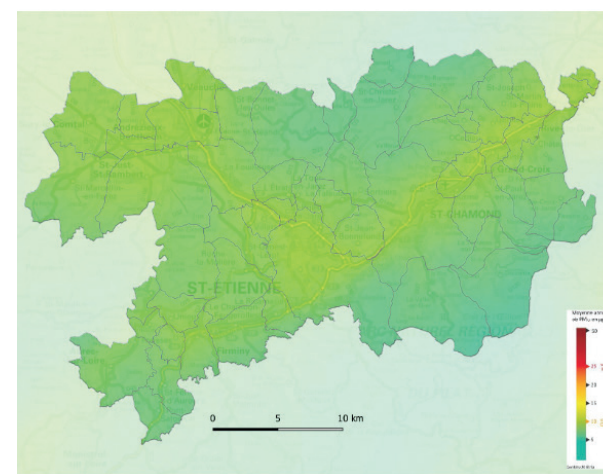
Concentration moyenne en NO₂ en 2018

PM₁₀



Concentration moyenne en PM₁₀ en 2018

PM_{2,5}



Concentration moyenne en PM_{2,5} en 2018

Population exposée au dépassement des seuils

Seuil réglementaire (40 µg/m³) : 600 personnes

Seuil OMS (40 µg/m³) : 600 personnes

- Principalement le long des grands axes routiers
- Depuis 2016, aucun dépassement en station de mesure du réseau d'Atmo aura n'est observé pour ce polluant

Enjeux sanitaires

Un précurseur de l'ozone

Population exposée au dépassement des seuils

Seuil réglementaire (40 µg/m³) : aucune personnes

Seuil OMS (20 µg/m³) : < 500 personnes

- Depuis 2018, aucun dépassement du seuil OMS en station de mesure du réseau d'Atmo aura n'est observé pour ce polluant

Enjeux sanitaire

Population exposée au dépassement des seuils

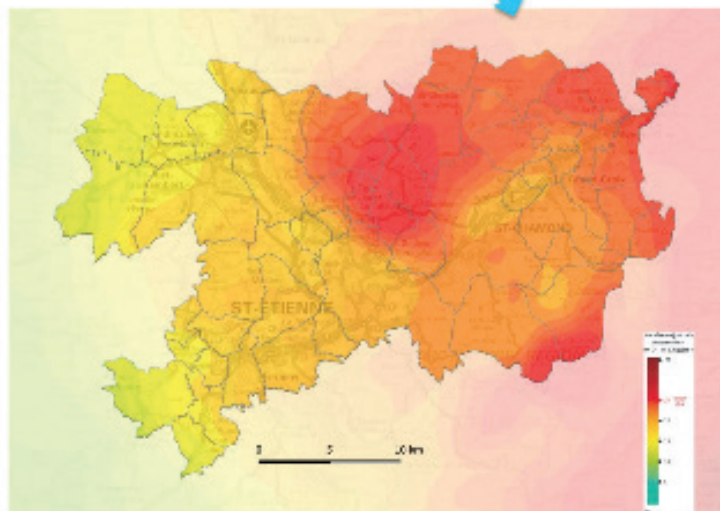
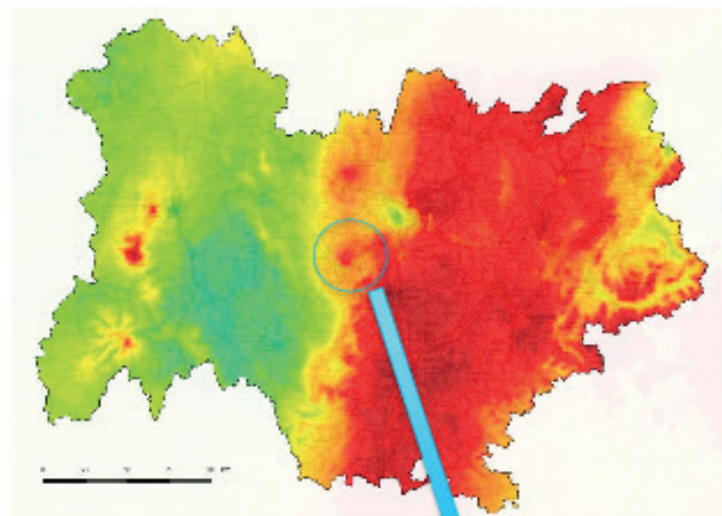
Seuil réglementaire (25 µg/m³) : aucune personnes

Seuil OMS (10 µg/m³) : 21 500 personnes

- Depuis 2017, aucun dépassement du seuil OMS en station de mesure du réseau d'Atmo aura n'est observé pour ce polluant

Enjeux sanitaires

Ozone - O₃



Nombre de jours de dépassements de la valeur cible protection de la santé pour l'O₃ en 2018 [Source : ATMO AURA]

Population exposée au dépassement de la valeur cible protection de la santé (>120 µg.m⁻³ sur 8 h à ne pas dépasser plus de 25 jours en moyenne sur 3 ans) :

Valeur cible : 12 500 habitants

- Les dépassements ont principalement été observés dans la partie Est du territoire, sur les Monts du Lyonnais et le Pilat

Enjeux sanitaires

L'ozone est le seul polluant pour lequel la situation se dégrade sur le territoire du PPA stéphanois, mais également à l'échelle de toute la région.

En 2019, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, plus de quatre millions de personnes ont été exposées à la pollution à l'ozone, principalement dans l'est de la région.

Le département le plus touché est l'Isère.

